

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 924-2003, 8 septembre 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la vice-première ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Transports soient conférés temporairement, du 8 septembre 2003 au 24 septembre 2003, à monsieur Jacques P. Dupuis, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41185

Gouvernement du Québec

### Décret 925-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT la ministre déléguée aux Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée aux Transports exerce les fonctions suivantes du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier soit, en ce qui concerne la voirie, celles relatives aux programmes de voirie locale ainsi que la planification, la programmation et la réalisation des travaux routiers, à l'exception des projets d'amélioration et de développement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

QUE, conformément à cet article, la ministre déléguée aux Transports exerce également les fonctions suivantes du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier soit, en ce qui concerne le transport, celles relatives aux plans de transport régionaux ainsi que celles relatives à l'application de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2), modifiée par les chapitres 68 et 74 des lois de 2002 et de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14) ;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre déléguée aux Transports exerce aussi, sous la direction du ministre des Transports, les fonctions de ce dernier relatives à la gestion des programmes de subventions ayant trait au transport aérien, maritime et ferroviaire ainsi qu'à la Route verte.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41186

Gouvernement du Québec

### Décret 926-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 552-2003 du 29 avril 2003, modifié par le décret n<sup>o</sup> 879-2003 du 27 août 2003, soit modifié de nouveau par l'addition, à la fin du deuxième alinéa du dispositif, des mots « et la ministre déléguée aux Transports ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41187

Gouvernement du Québec

### Décret 927-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 547-2003 du 29 avril 2003 soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, des mentions relatives à madame Monique Gagnon-Tremblay et à madame Julie Boulet par les suivantes :

« Mme Monique Gagnon-Tremblay      Ministre responsable de la  
région de l'Estrie et de la  
région du Centre du  
Québec

Mme Julie Boulet                      Ministre responsable de la  
région de la Mauricie » .

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41188

Gouvernement du Québec

### **Décret 928-2003, 10 septembre 2003**

CONCERNANT l'expropriation de certains immeubles par la Municipalité de Brébeuf

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1104 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), modifié par l'article 116 du chapitre 37 des lois de 2002, l'autorisation du gouvernement est requise lorsqu'une municipalité désire exproprier des immeubles appartenant notamment à des corporations religieuses ;

ATTENDU QUE les Apôtres de l'Amour Infini est une corporation religieuse propriétaire des immeubles que la Municipalité de Brébeuf désire exproprier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire exproprier ces immeubles aux fins de réaliser son programme d'acquisition d'immeubles prévu dans son programme particulier d'urbanisme et qu'à cette fin, l'article 12 du Code municipal du Québec permet à la municipalité d'acquérir les immeubles par expropriation ;

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à l'article 1104.1 du Code municipal du Québec, introduit par l'article 117 du chapitre 37 des lois de 2002, ont été dûment observées ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder cette autorisation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

QUE la Municipalité de Brébeuf soit autorisée à exproprier les immeubles appartenant aux Apôtres de l'Amour Infini et qui sont décrits dans la requête transmise par la municipalité au gouvernement qui est annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41189

Gouvernement du Québec

### **Décret 929-2003, 10 septembre 2003**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales qui se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), les 15 et 16 septembre 2003

ATTENDU QUE se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), les 15 et 16 septembre 2003, une Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, M. Jean-Marc Fournier, dirige la délégation québécoise ;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— monsieur Jean-Philippe Guay, attaché politique au cabinet du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ;